

Constitution espagnole du 27 décembre 1978

Extraits

Article 14

Les Espagnols sont égaux devant la loi; ils ne peuvent faire l'objet d'aucune discrimination pour des raisons de naissance, de race, de sexe, de religion, d'opinion ou pour n'importe quelle autre condition ou circonstance personnelle ou sociale.

Article 16

1. La liberté idéologique, religieuse et de culte des individus et des communautés est garantie, sans autres limitations, quant à ses manifestations, que celles qui sont nécessaires au maintien de l'ordre public protégé par la loi.
2. Nul ne pourra être obligé à déclarer son idéologie, sa religion ou ses croyances.
3. Aucune confession n'aura le caractère de religion d'État. Les pouvoirs publics tiendront compte des croyances religieuses de la société espagnole et entretiendront de ce fait des relations de coopération avec l'Eglise catholique et les autres confessions.

Article 27

- (...)
3. Les pouvoirs publics garantissent le droit des parents à ce que leurs enfants reçoivent la formation religieuse et morale en accord avec leurs propres convictions.
- (...)

Article 30

- (...)
2. La loi déterminera les obligations militaires des Espagnols et régira, avec les garanties pertinentes, l'objection de conscience ainsi que les autres causes d'exemption du service militaire obligatoire. Elle pourra imposer, s'il y a lieu, une prestation sociale qui se substituera à celui-ci.
 3. Un service civil pourra être établi à des fins relevant de l'intérêt général.
- (...)

(Traduction : Gouvernement espagnol)